



Sur la route en Tchéquie

Il va de soi que vos vacances en Tchéquie sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

Information générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire en Tchéquie. **La carte européenne d'assurance-maladie** sert



de base à ce propos (*Evropského Prukaz Zdravotního Pojisteni*). Cette carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Tchéquie. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est



© Europäische Union, 2015

important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie tchèque offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Traitement médical

Si vous avez besoin de soins médicaux, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin conventionné. Le [bureau d'assurance maladie tchèque](#) vous fournit les informations au sujet des médecins conventionnés à proximité de votre lieu de séjour. Veuillez s.v.p. présenter votre carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité au début du trai-

tement. Le médecin traitant délivrera une attestation de droit (*Potvrzení o nároku*) en fonction des indications. De plus, il vous sera demandé d'indiquer la durée temporaire de votre séjour en Tchéquie de même que de choisir l'assureur-maladie tchèque lequel sera chargé d'établir le décompte des coûts. La protection tarifaire s'en trouve ainsi également garantie.

Si le médecin vous prescrit des médicaments ou si ce dernier vous adresse à un spécialiste, il vous remet le nombre de copies de l'attestation de droit (*Potvrzení o nároku*) correspondantes afin que vous puissiez les présenter à la pharmacie ou au spécialiste.

Le médecin peut exiger de votre part le paiement direct des frais de traitement si vous ne lui présentez aucune carte européenne d'assurance-maladie ou aucun certificat provisoire de remplacement ([v. paragraphe remboursement des coûts](#)).

Si vous vous adressez cependant à un médecin privé, vous devrez assumer vous-même les frais de traitement. Un remboursement des coûts conformément au droit tchèque est exclu (v. paragraphe „remboursement des coûts“).

Participation aux coûts (taxe de régulation) :

- Aucune participation aux coûts pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus et pour les soins dispensés dans le cadre d'une grossesse
- 30 CZK* (env. 1.20 CHF) par examen
- 90 CZK (env. 3.60 CHF) en cas de traitement urgent au

service des urgences durant les week-ends et les jours fériés de même que durant les jours ouvrables de 17.00 à 07.00. Aucune taxe n'est perçue s'il résulte directement une hospitalisation.

S'il devient nécessaire de consulter un spécialiste, c'est le médecin conventionné qui vous y adressera.

La participation aux coûts max. en Tchéquie se monte à 2'500 CZK (env. 100 CHF) pour les enfants âgés de moins de 18 ans de même que pour les adultes âgés de plus de 65 ans dans l'intervalle d'une année civile. Pour toutes les autres personnes, il s'applique la participation aux coûts max. de 5'000 CZK (env. 200 CHF). Si la participation aux coûts est dépassée il peut être exigé un remboursement auprès de l'assureur-maladie tchèque choisi et ce dans les 60 jours suivant la fin du trimestre au cours duquel la limite a été dépassée. Les taxes de régulation de 30 CZK ainsi que les paiements de divers médicaments sont compris dans la participation aux coûts max.

*CZK = Couronnes tchèques

Soins dentaires

Il s'applique la même règle de base qu'en cas de traitement médical. Veuillez considérer le fait que l'étendue des prestations prises en charge est très limitée et qu'elle ne concerne que des soins avec utilisation de matériaux standard. Veuillez demander au dentiste de vous informer au sujet des coûts prévisibles et de vous indiquer quels seront les coûts pris en charge par le système d'assurance-maladie



tchèque et quels seront les coûts dont la prise en charge vous incombe.

étant considérés comme un seul jour

Participation aux coûts :

- [v. paragraphe Traitement médical](#)
- 100% lors de traitements qui vont au-delà du traitement standard.

La participation aux coûts s'applique également en cas de mesure de réhabilitation en milieu hospitalier. En cas de traitement en milieu hospitalier d'enfants, la participation aux coûts s'applique aussi à la personne qui les accompagne.

Médicaments

Vous pouvez vous procurer les médicaments prescrits par votre médecin dans une pharmacie publique contre présentation de l'ordonnance et de votre attestation de droit.

Dialyse

Si vous avez besoin de dialyse au cours de votre séjour en République tchèque, contactez au plus tôt un des centres de dialyse indiqués sur le site internet www.kancelarzp.cz.

Participation aux coûts (taxe de régulation) :

- 30 CKZ (env. 1.20 CHF) par ordonnance)
- Aucune participation aux coûts pour les médicaments délivrés durant un séjour en milieu hospitalier.

Transport/Sauvetage

Les coûts concernant des transports médicaux vers l'hôpital le plus proche sont pris en charge.

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts

Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin vous délivrera une attestation d'admission. En cas d'urgence, il est également possible de se rendre directement à l'hôpital sans avoir consulté préalablement un médecin. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie dès votre entrée à l'hôpital.

Les coûts relatifs à un sauvetage ainsi qu'à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([v. paragraphe Assurance-voyage](#)).

Remboursement des coûts

C'est le système de santé public tchèque qui s'occupe de la facturation des coûts convenus par contrat. Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exigent un paiement direct de votre part, veuillez faire en sorte qu'ils vous établissent une facture. Vous la remettrez ensuite à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit tchèque en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans



ce dernier cas, il peut être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part. Veuillez également considérer le fait qu'il n'est prévu aucun remboursement éventuel des coûts par une institution d'assurance-maladie tchèque.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conforme au droit tchèque.

Incapacité à travailler/ Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Tchéquie devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse

- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement hospitalier en division semi-privée ou privée ou les coûts pour avoir eu recours aux prestations d'une clinique privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.



Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Tchéquie. En cas d'un séjour prolongé nous vous recommandons de vous enregistrer auprès du health insurance fund (HIF) (*Potvrzení o registraci*).

Informations complémentaires (anglais)

Health insurance funds (HIF):
www.kancelarzp.cz,
info@kancelarzp.cz.

Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations en Tchéquie.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à un assureur-maladie. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie tchèque à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Adresses des assureurs-maladie en Tchéquie

ČPZP Česká průmyslová zdravotní pojišťovna
Jeremenkova 11
70300 Ostrava
www.cpzp.cz

OZP Oborová zdravotní pojišťovna zaměstnanců bank, pojišťoven a stavebnictví,
Roškotova 1225/1
14021 Praha 4
www.ozp.cz

RBP Revírní bratrská pokladna
Michálkovicská 108
71015 Slezská Ostrava
www.rbp-zp.cz

VoZP ČR Vojenská zdravotní pojišťovna České republiky
Drahobejlova 1404/4
19003 Praha 9
www.vozp.cz

VZP ČR Všeobecná zdravotní pojišťovna České republiky
Orlická 2
13000 Praha 3
www.vzp.cz

ZPMV ČR Zdravotní pojišťovna ministerstva vnitra České republiky
Kodaňská 1441/46
10100 Praha 10
www.zpmvcr.cz

ZPŠ Zaměstnanecká pojišťovna Škoda
Husova 302
29301 Mladá Boleslav
www.zpskoda.cz